

**Arrêté n° 376 MEA du 6 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent**

*Paru in extenso au journal officiel n°4 N du 14/01/2022 à la page 1114 dans la partie Ministère de l'éducation, du travail et de la modernisation de l'administration*

Version en vigueur au 14/01/2022

Le ministre de l'éducation, du travail et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, du travail et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;  
Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;  
Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;  
Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;  
Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;  
Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;  
Vu la convention n° 3604 du 16 juillet 2012 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée de la direction du travail par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;  
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;  
Vu l'arrêté n° 2864 CM du 15 décembre 2021 portant nomination de Mme Herenui Thunot en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;  
Vu l'arrêté n° 520 PR du 25 juin 2019 portant nomination de Mme Stéphanie Sautreau en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;  
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;  
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, du travail et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, les actes suivants :

1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5, de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;

2° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par la direction du travail dont il assure la représentation indirecte.

**Art. 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Sautreau, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

**Art. 3**

L'arrêté n° 8207 MTT du 23 juillet 2021 est abrogé.

**Art. 4**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 janvier 2022.

Christelle LEHARTEL.